



US GENEVE-VILLE

# Statuts

Edition 2015

**Chapitre**

**Page**

---

---

<b>1</b>	<b>Disposition générales</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Membres</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Finances</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Organisation &amp; Commissions</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Dissolution</b>	<b>10</b>
<b>6</b>	<b>Dispositions générales et divers</b>	<b>11</b>

## **Chapitre 1 Disposition générales**

### **Art. 01 Activité**

Les présents statuts font référence aux activités footballistiques de l'US Genève-Ville.

### **Art. 02 Club**

#### **1. Nom et but**

L'US Genève-Ville (USGV ci-après), anciennement UST Genève-Ville, fondé en 1919 à Genève, a pour but la pratique du football, en particulier.

#### **2. Couleurs**

Les couleurs sont le rouge et le blanc.

### **Art. 03 Siege**

L'USGV est organisé et régi par l'art.60 du Code Civil Suisse. Son siège est à Genève.

### **Art. 04 Affiliation**

L'USGV est affilié à l'ASF et à l'ACGF. Selon l'art.4,al.3 des statuts de l'ASF, les membres du Club sont liés aux statuts et décisions de l'ASF de la FIFA et de l'UEFA.

### **Art. 05 Politique**

L'USGV observe une complète neutralité politique et confessionnelle.

### **Art. 06 Divers**

#### **1. Forme**

Par soucis de simplification, la forme masculine employée dans les présents statuts inclut la forme féminine.

#### **2. Durée**

L'exercice social dure du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

## **Chapitre 2 Membres**

### **Art. 07 Membres**

#### **1. Devenir membre**

- a. **Acceptation des statuts**  
Toute personne qui accepte les statuts du club peut demander à acquérir la qualité de membre de l'USGV.
  - b. **Demande d'admission**  
Les demandes doivent être adressées par écrit au comité de l'USGV.
  - c. **Mineurs**  
Conformément aux instructions de l'ASF, les demandes d'admission de joueurs mineurs doivent être contresignées par les parents ou, à défaut, par son représentant légal.
2. **Actifs**  
Pour être membre actif, tout candidat, doit avoir été admis par le comité ou éventuellement par l'assemblée générale.
  3. **Ancien**  
Pour avoir le titre de membre ancien, il faut être ancien joueur ou ancien membre du Comité et avoir été agréé par le Comité.
  4. **Passif**  
Toute personne s'intéressant à l'activité du club, peut devenir membre passif, moyennant le paiement d'une contribution annuelle.
  5. **Honneur**  
L'assemblée générale peut, sur proposition d'un membre, nommer Président ou membre d'honneur un Président ou un membre qui se serait spécialement dévoué pendant de nombreuses années pour le club. Ces titres peuvent être décernés à titre posthume.
  6. **Admissions**  
Le comité statue, à l'assemblée la plus proche sur l'admission des candidats. En cas de refus, il n'est pas tenu de motiver ni d'indiquer au candidat les motifs de sa décision.
  7. **Qualité de membre actif**  
La qualité de membre actif s'acquiert après paiement de la finance d'entrée fixée par le Comité et de la première cotisation annuelle. Tout sociétaire ayant acquis la qualité de membre s'engage à se conformer aux présents statuts, qu'il est censé connaître et dont il peut prendre connaissance en tout temps.
  8. **Indemnité**  
Sur la base de l'art.70, al.2 du Code Civil Suisse et selon les instructions de l'ASF, le club n'est pas autorisé, lors d'une démission, à exiger du membre le versement d'une indemnité.

## 9. Démission

Tout membre démissionnaire, doit adresser sa démission par écrit au Comité du Club jusqu'au 31 décembre au plus tard, et cela exclusivement pour la fin d'une saison.

## Art. 08 Catégorie de sociétaires

### 1. Sociétaires

Sont sociétaires de l'USGV :

- Le Président ;
- Membres du comité ;
- Membres d'honneur ;
- Membres anciens ;
- Membres passifs ;
- Entraîneurs ;
- Joueurs ;
- Arbitres officiels de l'USGV ;

### 2. Sponsors

Les sponsors ne sont pas sociétaires de l'USGV

## Chapitre 3 Finances

### Art. 09 Ressources

Les ressources de l'USGV peuvent être les suivantes :

- Les cotisations ;
- Les recettes des manifestations organisées (Loto, Tournoi, etc) ;
- Les amendes infligées aux sociétaires par le comité ;
- Les subventions versées par l'Etat de Genève ;
- La publicité ;

- Les sponsors

## **Art. 10 Cotisations**

### **1. Membre actif**

Les membres actifs sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Comité, sauf dérogation spéciale de sa part. Une cotisation spéciale est fixée pour les membres juniors, jusqu'aux juniors B. Les joueurs en âge de juniors A paieront la même cotisation que les Séniors. La cotisation doit être payée avant la reprise du championnat.

### **2. Membre ancien**

Les membres anciens paient une cotisation annuelle fixée par le Comité. Ceux-ci peuvent participer aux assemblées générales avec voix consultative. D'autre part, ils sont conviés aux manifestations organisées par le Club.

### **3. Cotisation membre passifs**

Les membres passifs sont astreints au paiement d'une contribution annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Comité et qui peut être variable. Le Comité décide des avantages à accorder aux membres passifs.

## **Art. 11 Bouclément**

Les comptes du Club seront bouclés une fois par an, pour la date de l'assemblée générale.

## **Chapitre 4 Organisation & Commissions**

### **Art. 12 Administration du comité**

L'administration du Club est confiée à un Comité de 5 à 15 membres au maximum; élus pour trois années et immédiatement rééligibles.

### **Art. 13 Conditions**

Les membres du Comité sont choisis en principe parmi les membres du Club.

### **Art 14 Organes du club**

#### **1. Composition**

- Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire (AG ci-après) ;
- Comité ;

- Vérificateurs des comptes et leur suppléant.

## **2. Commissions**

Le Comité peut désigner en dehors de son sein des commissions provisoires chargées notamment de l'organisation de manifestations (lotos, tournois, soirées, sorties, etc.). Ces commissions seront présidées par un membre du comité en fonction, lequel devra tenir constamment ce dernier au courant du travail effectué. Le comité pourra faire appel à d'autres membres actifs ou passifs pour faire partie de ces commissions. Le Président aura un droit de regard sur leur travail.

## **Art. 15 Elections**

### **1. Président et membres du comité**

- Le Président est élu par l'assemblée générale pour une période de trois ans et indéfiniment rééligible.
- L'assemblée annuelle se tiendra en principe dans le courant du mois de juin.
- Les autres membres du comité sont également élus lors de cette assemblée. Ils se répartissent les fonctions entre eux, lors de la première séance du comité qui suit l'assemblée générale annuelle.
- L'assemblée générale pourra élire en lieu et place d'un Président, un comité qui aura les mêmes prérogatives que le Président.
- Toutes les décisions seront prises à la majorité des présents.  
Les séances du Comité et les AG seront dirigées par l'un de ses membres.

### **2. Vacance**

En cas de vacance de la présidence (décès, maladie, démission), le comité organisera dans les meilleurs délais une AG extraordinaire afin de réélire un Président ou un comité directeur (art. 15 al.1).

## **Art. 16 Rétribution**

Les fonctions de membre du comité ne sont pas rétribuées/cependant, le comité peut allouer une subvention à l'un de ses membres pour travaux spéciaux, assistance aux assemblées de délégués déplacements, etc.

## **Art. 17 Pouvoirs**

Le comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'USGV :

- Gère les finances, dresse les comptes.

- Convoque les AG.
- Gère les nouveaux membres et démissions.
- Nomme les commissions, les entraîneurs, les responsables d'équipes, les responsables techniques.
- Engage valablement le club par signature du président et/ou collective.

### **Art. 18 Vérification des comptes**

L'assemblée générale annuelle nomme chaque année deux membres chargés de la vérification des comptes et un suppléant. Un vérificateur ne peut fonctionner plus de deux ans de suite. Ces vérificateurs ont le devoir de se faire remettre en tout temps les pièces justificatives. Il est interdit aux vérificateurs de communiquer aux membres individuellement ou à des tiers les constatations faites au cours de l'exécution de leur mandat.

### **Art. 19 Bureau**

Le bureau est formé du Président, du ou des vice-Présidents, du trésorier, du secrétaire. Le bureau du comité est habilité à prendre toutes les décisions qui ne pourraient souffrir un délai d'attente.

### **Art. 20 Vote au sein du comité**

Les votes au sein du comité se font à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président de séance est prépondérante.

### **Art. 21 AG**

#### **1. Assemblée générale**

L'assemblée générale est formée des membres actifs du Club dès l'âge des Juniors A régulièrement convoquée selon les présents statuts. Celle-ci est présidée par le Président ou un membre du Comité. L'assemblée désigne les scrutateurs.

#### **2. Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée lorsque le Comité le juge nécessaire ou à la demande écrite du 1/5 des membres ayant droit au vote. Il ne peut être statué que sur les motifs qui l'ont provoquée. L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée dans les 30 jours obligatoirement.

### **Art. 22 Ordre du jour**

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et des autres assemblées générales ordinaires est fixé par le Comité.

Les convocations aux assemblées générales sont individuelles et doivent être envoyées au plus tard 15 jours à l'avance pour une AG et 10 jours à l'avance pour une AG extraordinaire suivant le mode fixé par le Comité.



### **Art. 23 Votes**

Les décisions sont prises à la majorité des votants.

En cas de partage des voix, celle du Président de l'assemblée est prépondérante. Le vote au bulletin secret peut avoir lieu sur la demande d'un membre

### **Art. 24 Modification des statuts**

Lorsqu'il s'agit d'une modification des statuts, l'assemblée, pour émettre un vote valable, doit réunir au moins le 1/4 des membres actifs. Si ce chiffre n'est pas atteint, une nouvelle assemblée convoquée à bref délai, statue, quel que soit le nombre des membres présents. La décision doit être prise par les 2/3 des membres présents. La modification des statuts doit figurer sur les convocations de l'assemblée générale.

### **Art. 25 Election du président et des membres du comité**

Les élections du Président et des membres du Comité ont lieu à la majorité simple. Sur proposition d'un membre, elles peuvent avoir lieu au bulletin secret.

### **Art. 26 Présence des membres**

La présence aux assemblées générales est obligatoire pour tous les membres actifs. Les absences non excusées sont amendables, (le Comité fixera le montant de l'amende). Les membres anciens, juniors et passifs, peuvent y assister. Ils n'ont cependant pas le droit de vote et ils ne seront pas convoqués.

### **Art. 27 Droit de vote**

Ont le droit de vote aux assemblées générales :

- les membres du Comité du Club.
- tous les membres actifs, dès l'âge des Juniors A.

### **Art. 28 Exclusion d'un membre**

L'assemblée générale pourra exclure tout membre, qui aura commis une faute grave contre la bonne marche du Club. Pour que cette exclusion soit valable, elle devra être prise à la majorité des 2/3 des membres présents.

### **Art. 29 Procès-verbal**

Il est tenu un procès-verbal de chaque assemblée générale, signé par le Président et le Secrétaire de séance.

## **Chapitre 5 Dissolution**

### **Art. 30 Dissolution du club**

La club ne pourra se dissoudre que sur une décision prise dans une assemblée générale

extraordinaire, convoquée à cet effet, par lettre recommandée. Cette décision, pour être valable, devra être ratifiée par les 4/5 des membres actifs.

#### **Art. 31 Fonds restants**

En cas de dissolution, le Comité en charge déposera les fonds restants et les trophées auprès d'une institution d'utilité publique ou auprès de l'ASF.

## **Chapitre 6 Dispositions générales et divers**

#### **Art. 32 Cas non prévus**

Les membres s'en remettent au jugement du Comité et du règlement de l'ASF et de l'ACGF, pour tous les cas non prévus dans les présents statuts.

#### **Art. 33 Responsabilité individuelle**

Les membres sont exonérés de toute responsabilité individuelle quant aux engagements du Club qui sont uniquement garantis par les biens propres de celui-ci.

#### **Art. 34 Responsabilité en cas d'accident**

L'USGV n'assume pas la responsabilité en cas d'accidents au sein du club. Chaque membre doit être assuré contre les accidents (LAA).

#### **Art. 35 Equipement**

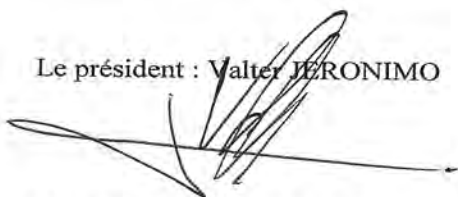
Les équipements appartenant au Club doivent être conservés par les membres, en bon état. Les équipements perdus ou détériorés seront facturés au joueur responsable.

**Art. 36 Clauses finales**

Les présents statuts abrogent tous les statuts antérieurs. Ils ont été approuvés en assemblée générale extraordinaire le 24.08.2015.

Ils entrent en vigueur immédiatement.

Le président : Valter JERONIMO



La trésorière : Rachel BARRAS

